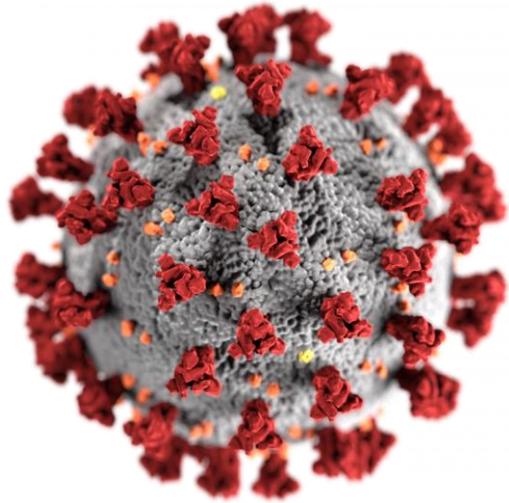




COVID 19: plan de soutien aux acteurs économiques de HMOV et perspectives

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10/07/2020- MODANE



- **Dès le début du confinement**, inquiétudes sur la situation économique des entreprises et **veille** sur les dispositifs de soutien à l'activité mis en place par l'Etat et la Région
- **Rapidement et dès le mois de mars**, en s'appuyant sur nos outils de gestion habituels, mise en place de **mesures pragmatiques de soutien** aux activités économiques (anticipation des achats publics, poursuite des travaux en cours, exonération de loyers d'activités, relais d'informations auprès des groupements professionnels, communication réseaux sociaux)
- **Dès le mois d'avril**, sur proposition d'Emilie Bonnivard et en collaboration avec les autres EPCI de Maurienne, élaboration d'aides directes aux entreprises dans le cadre du **Fonds d'Urgence Maurienne**.
- **Dès le mois d'avril**, collaboration avec l'Office de Tourisme de HMV pour élaborer un **plan d'action pour la préparation de la saison estivale** dans un contexte de crise sanitaire.



En mai, formalisation d'un **PLAN DE SOUTIEN GLOBAL AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

« L'objectif : soutenir les entreprises fragilisées à court terme pour éviter les défaillances et soutenir la relance par la promotion des commerces, des activités et de la destination ».

PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE HMV

MESURES D'URGENCE AUX ENTREPRISES (exonérations, subventions, reports de charge)

Soutien d'urgence à la **filiale laitière**

Exonérations des loyers commerciaux

Fonds d'Urgence Maurienne: 3 aides directes Délib.

Fonds Région Unie: abondement au fonds d'urgence tourisme

Report de de la taxe de séjour hiver 19/20

Possibilités données par le projet de loi de finances rectificative n°3

MESURES DE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE

Campagne de **promotion du commerce de proximité/Maurienne** (radio)

Campagne de **promotion du commerce en HMV** en soutien à l'initiative du GPCM

Préparation saison d'été et promotion de la **charte « Vacances Sereines »**(OT)



Dotation initiale de **80 000 €**

PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE HMOV

MESURES D'URGENCE AUX ENTREPRISES (exonérations, subventions, reports de charge)

Soutien d'urgence à la **filiale laitière**

Achat de lait à la banque alimentaire de Savoie: **4333 €**

Exonérations des loyers commerciaux

Exonération 2 mois loyers FA+ 1 mois de loyer local SKISET La Norma: **2273,50 €**

Fonds d'Urgence Maurienne: 3 aides directes

Aide aux loyers: **25 000 €**
Aide aux équip. de protection: **25 000 €**
Aides entrep. fragiles: **5000 €**

Fonds Région Unie: abondement au fonds d'urgence tourisme

Montants prévisionnels

Report de de la taxe de séjour hiver 19/20

Abondement au Fonds d'Urgence
Tourisme : **17 332 €**

PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE HVM

MESURES DE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE

Campagne de **promotion du commerce de proximité/Maurienne** (radio)

Campagne de **promotion du commerce en HVM** en soutien à l'initiative du GPCM

Préparation saison d'été et promotion de la **charte « Vacances Sereines »** (OT)

Spot radio Montagne FM: **378 €**

Campagne d'affichage HVM: **1300 €**

Des fonds complémentaires votés par l'OTI pour une campagne de communication renforcée et sur plusieurs supports:

- Camp affichage à Lyon
- Campagne en ligne Veepee...



Réalisé:

62% des déclarations

42,5% des recettes attendues

Manquants:

52 déclarations de professionnels (40% des recettes attendues)

Entre 400 et 500 déclarations de particuliers

Perte estimée lié au Covid-19:

24% des recettes soit 223 700€

Possibilité exceptionnelle d'un report de paiement**Conditions:**

Déclaration obligatoire avant le 20 juillet 2020

Demande formulée individuellement en cas de difficultés financières liées au Covid

Paiement au plus tard le 30 septembre 2020

+ D'INFO POUR LES ENTREPRISES

<http://www.cchautemaurienne.com/crise-sanitaire-covid-19-les-aides-aux-entreprises-et-les-initiatives-locales>



Accueil > Crise sanitaire COVID-19 : les aides aux entreprises et les initiatives locales

CRISE SANITAIRE COVID-19 : LES AIDES AUX ENTREPRISES ET LES INITIATIVES LOCALES

Vous êtes chef d'entreprise ? Vous rencontrez des difficultés en raison de la crise sanitaire ? Retrouvez-ici les informations utiles et les initiatives à rejoindre.

- LES AIDES DE LA CCHMV
 - Fonds d'urgence Maurienne : commerces, hôtels, cafés, restaurants, entreprises en difficulté
 - Fonds Région Urdé : entreprises du tourisme, micro-entreprises et associations
- LES AIDES DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
- ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME : MESURES SPÉCIFIQUES
- VOUS ÉQUIPER EN MOYENS DE PROTECTION SANITAIRE
 - Les aides et fournisseurs locaux
 - Les protocoles sanitaires
- COMMERCANTS, ARTISANS, ACTEURS DU TOURISME : AUGMENTEZ VOTRE VISIBILITÉ
 - Commerçants, artisans : affichez-vous en HMV !

25 Juin 2020

EXPOSITION SUR LE GYPAÈTE BARBU
Immersion dans l'univers de...

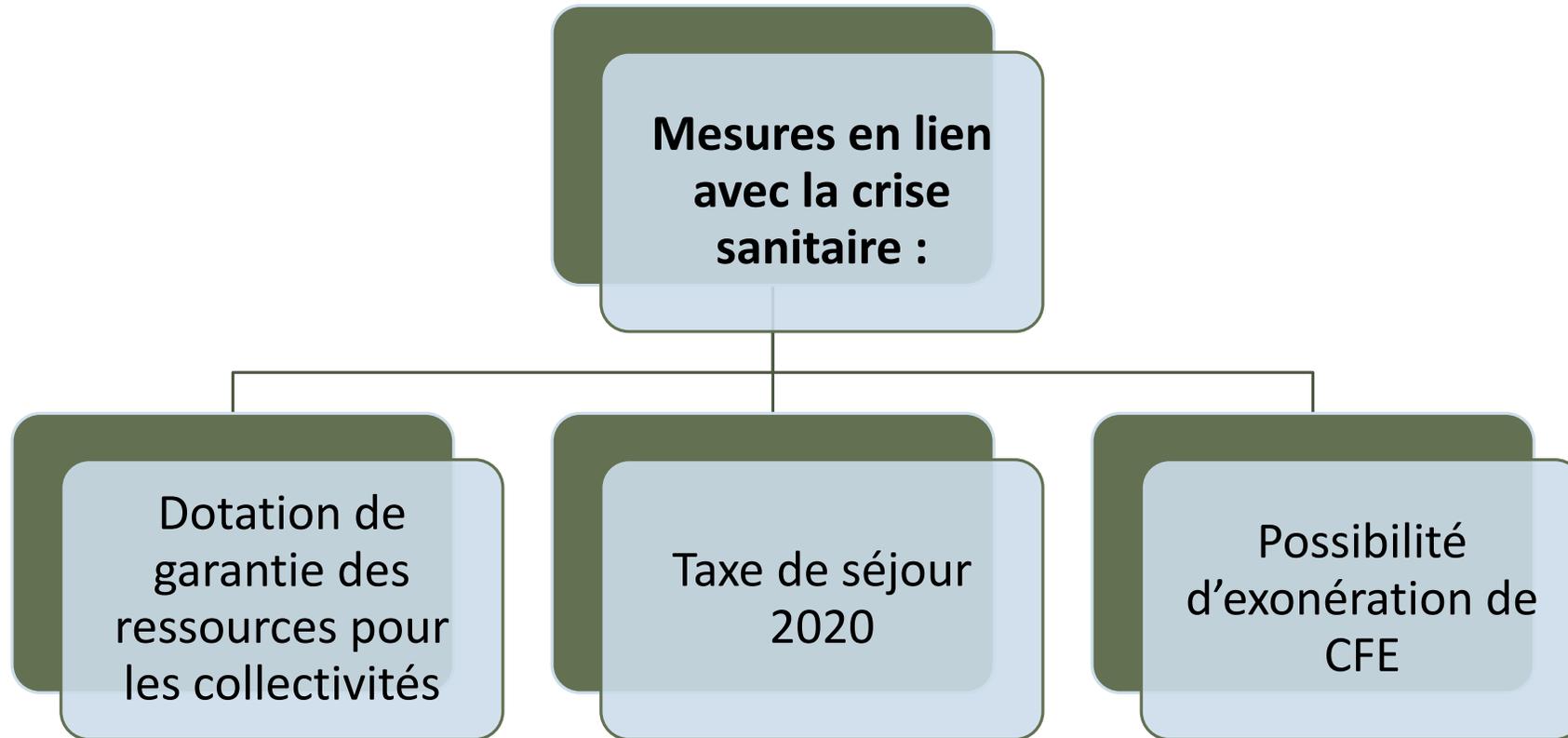
FONDS D'URGENCE MAURIENNE

	Montant prévisionnel	Nvx Montants proposés
<p>Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle</p> <p>Cafés Hôtels Restaurants sédentaires < 10 salariés avec une ouverture 10 mois sur 12 Commerces avec vitrine < 10 salariés, dont la surface de vente est < à 500 m², ouverts 10 mois sur 12</p> <p>1000 € maximum</p>	25 000 €	35 000 €
<p>Aide à l'acquisition de protection sanitaire</p> <p>(Masques, gel, surblouses...) excepté plexiglass</p> <p>Commerces / artisans avec vitrine dont la surface de vente est <500 m² < 10 salariés avec une ouverture 10 mois sur 12 ou une ouverture juillet/août 2020</p> <p>500 € maximum</p>	25 000 €	35 000 €
<p>Aide aux entreprises en difficulté</p> <p>Entreprises éligibles au Fonds de solidarité Etat – Région VOLET 2</p> <p>Aide forfaitaire de 1000 €</p>	5000 €	15 000 €

A ACTER: le Conseil Communautaire délègue au Président la capacité d'octroyer les 3 aides du Fonds d'Urgence Maurienne dans le respect du règlement de ces aides et dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIF N°3

LES POSSIBILITÉS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



1/DOTATION DE GARANTIE DES RESSOURCES

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les recettes prises en compte sont les suivantes :

Recette incluses dans le calcul de la garantie de ressources	Communes	EPCI
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	X	X
Taxe locale sur la publicité extérieure	X	X
Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire	X	X
Taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique	X	X
Produits des jeux	X	X
Versement mobilité	X	X
Taxe de balayage	X	X
Taxe foncière sur les propriétés bâties	X	X
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	X	X
Taxe d'habitation	X	X
Cotisation foncière des entreprises	X	X
Cotisation à la valeur ajoutée	X	X
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	X	X
Taxe additionnelle à la TFNB	X	X
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,	X	X
Taxe sur les surfaces commerciales	X	X
Taxe spéciale de consommation des produits énergétiques	X	X
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	X	X
Redevance des mines	X	
Imposition forfaitaire des pylônes	X	
Taxe sur les installations de production d'électricité	X	
Taxe additionnelle DMTO	X	
Contribution sur les eaux minérales	X	
Droits de place	X	
Dotations globales de garantie de l'octroi de mer	X	
Taxe sur les passagers (code des douanes)	X	
Taxe GEMAPI		X

1/DOTATION DE GARANTIE DES RESSOURCES



La compensation se calcule en comparant le total des recettes listées page précédente sur les années 2017, 2018 et 2019 (somme des 3 années divisée par 3), et les recettes de l'exercice 2020.



Si les recettes 2020 sont inférieures à la moyenne calculée, alors il y a compensation.



Toutefois, ne sont pas compensées les pertes de recettes ayant pour origine :

- L'adoption d'une exonération, abattement ou dégrèvement au titre de l'année 2020 par la collectivité
- Une baisse des taux d'imposition 2020

1/DOTATION DE GARANTIE DES RESSOURCES

Ce dispositif relève surtout de l'affichage, surtout pour les EPCI, car, en-dehors de la taxe de séjour, **aucune recette n'est prévue comme en baisse en 2020.**



La CVAE et la CFE enregistreront des baisses sur 2021 et 2022. Or, rien n'est prévu de similaire pour 2021 et 2022...

Les collectivités peuvent par délibération prise avant le 31 juillet 2020, exonérer de taxe de séjour, tous les redevables (le client) pour la période allant du 06 juillet au 31 décembre 2020.



Exonération non compensée par l'état.

Proposition de la CCHMV :

→ **Pas d'exonération** mais possibilité de report de paiement pour la taxe de séjour de l'été 2020 au cas-par-cas.

Le PLFR3 prévoit également un **dégrèvement exceptionnel de CFE** (égal à 2/3 de la cotisation émise au profit des communes et/ou EPCI) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les communes et EPCI pourront délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Prise en charge de **50% du dégrèvement par l'Etat**

La détermination des codes activités (NAF) des entreprises concernées n'est pas finalisée.

Impact pour la collectivité :

→ **au minimum 220 000 €** dont près de la moitié pour des entreprises liées à des activités de remontées mécaniques.

Codes NAF / APE	Activités
4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débites de boissons
5914Z	Projection de films cinématographiques
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
7911Z	Activités des agences de voyage
7912Z	Activités des voyagistes
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9003A	Création artistique relevant des arts plastiques
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9102Z	Gestion des musées
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
9311Z	Gestion d'installations sportives
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
9604Z	Entretien corporel
5911A	Production de films et de programmes pour la télévision
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
5911C	Production de films pour le cinéma
7420Z	Activités photographiques
8552Z	Enseignement culturel

Impact pour les entreprises locales:

<i>Exemples - Montants indicatifs</i>	Restaurant	Hôtel	Entreprise Remontées Mécaniques
<i>Cotisation CFE Totale</i>	430	4 300	590 000
Cotisation CFE intercommunale	270	1 900	250 000
Exonération 2/3	180	1 267	166 667
Coût à charge CCHMV	90	633	83 333

Proposition

→ **Pas d'exonération** mais renforcement du montant prévisionnel des aides directes aux entreprises du fonds d'Urgence Maurienne.